

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames LEAL Séverine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey et Monsieur PIZOIRD Vincent

Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick,

Convocation et affichage : 14/03/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

**OBJET : OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la politique nationale de planification écologique, le Gouvernement a créé un fonds d'accélération de la transition écologique, le Fonds Vert, dont l'objectif est d'offrir à toutes les collectivités les ressources nécessaires pour accélérer leur adaptation au changement climatique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet lié à l'obligation légale de débroussaillage (OLD) de l'ensemble des voiries communales permettant de réduire significativement le risque d'incendie.

Monsieur le Maire présente le devis du groupe SERPE d'un montant de 20 960,00 € HT (25 152,00 € TTC).

Pour cela, il convient de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de l'axe 2 – « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » du Fonds Vert 2024, sachant que le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en € HT
Travaux de débroussaillage	20 960,00	Etat	80 %	16 768,00
		Autofinancement	20 %	4 192,00
Total	20 960,00	Total	100 %	20 960,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la proposition de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sur la Commune ;**
- **Approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 ;**
- **Charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 21 mars 2024,

Le Maire,

**Marc HUSER**



Le secrétaire  
SCOTTI Patrick

